A quoi dois-je être attentif avant de déménager ?

Notre réponse

Pensez?**à télécharger et?à?imprimer?en quatre exemplaires?le «?document de reprise des énergies?»**. Le jour de votre déménagement, vous devrez y indiquer?:

- dans deux exemplaires, vos index de sortie dans votre ancien logement : un exemplaire pour vous, un exemplaire pour le propriétaire ou le nouvel occupant ;
- dans les deux autres exemplaires, vos index d'entrée dans votre nouveau logement : un exemplaire pour vous, un exemplaire pour le propriétaire ou l'ancien occupant.

Vous devrez ensuite envoyer une copie de ces documents à votre fournisseur.?Conservez précieusement les originaux, qui vous seront utiles en cas de contestation.
Pour plus d'informations sur le document de reprise des énergies, voyez notre fiche «?Qu'est-ce que le document de reprise des énergies???».

Regardez?également?**dans votre contrat d'énergie**. Votre fournisseur doit y indiquer la procédure à suivre en cas de déménagement.

Vos factures mentionnent également le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse e-mail de votre fournisseur via lesquels vous pouvez le contacter pour obtenir des informations sur la procédure à suivre en cas de déménagement.

Pensez à?**toujours conserver une trace écrite de vos démarches auprès de votre fournisseur? pour l'avertir de votre déménagement.** Ces écrits pourront vous être très utiles en cas de problème avec votre fournisseur.

Bon à savoir ! !?Si vous avertissez votre fournisseur par téléphone de votre déménagement, confirmez ensuite votre conversation téléphonique dans un e-mail ou dans une lettre envoyée par recommandé avec accusé de réception. Conservez une copie de cet e-mail/lettre recommandée. Depuis le 1er janvier 2023, le fournisseur doit vous envoyer une confirmation écrite qu'il a bien reçu vos index si vous les avez donnés par téléphone. Cette confirmation doit être faite dans les 7 jours à dater de la réception de l'index. Il peut vous envoyer cette confirmation par SMS, par mail, par courrier ou par un autre support durable.

Attention ! Il arrive que des fournisseurs fasse démarrer un contrat d'énergie avant la date d'emménagement, particulièrement lorsqu'il n'y a pas de document de reprise des énergies signé par les deux parties. Cette pratique est selon nous illégale. Soyez donc attentif à la date de démarrage de votre contrat.
Pour plus d'informations, voyez notre actualité "Des contrats d'énergie qui questionnent".

Références légales

- Articles 4 §1 n° et 7 §1 16°de l'arrêté du Gouvernement du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Articles 4 §1 m° et 7 §1 14° de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Nouvel Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (2018)

Documents type

Formulaire: Demande de reprise des énergies - CWAPE
Formulaire: Demande de reprises des énergies - détenteurs de panneaux photovoltaïques - CWAPE

Schéma récapitulatif: je déménage - check-list des démarches à effectuer pour mon contrat d'énergie

Date de mise à jour: Lundi 30/06/25